



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE INTITULÉ « OUVRIR LE TEMPS » AVEC LA COMPAGNIE E7KA	Décision 25/01/2024 N° DGS/2024/004

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT la programmation de la saison culturelle 2023/2024,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec la Compagnie E7KA, sise 14 rue de Château Landon à PRÉFONTAINES (45490), représentée par Madame Léa POIRIER en qualité de Présidente, un contrat de cession pour la représentation du spectacle intitulé « OUVRIR LE TEMPS », le samedi 23 mars 2024 au Centre Culturel La Grange à Luynes (37230).

Article 2 :

Le prix de cette cession est arrêté à la somme de 1 000 € NET DE TAXE (MILLE EUROS NET DE TAXE).

L'organisateur prendra également à sa charge :

- Les droits d'auteurs (SACD),
- Les frais de restauration de l'équipe :
 - o Le 22 mars 2024 : deux diners,
 - o Le 23 mars 2024 : deux déjeuners et trois diners.
- Les frais d'hébergement : deux nuitées (22 et 23 mars 2024) pour deux personnes.
- Les frais de transport de l'équipe sur présentation de facture et dans la limite de 283 € TTC.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 3.0 JAN. 2024

- sa publication sur le site internet de la

commune le : 3.0 JAN. 2024

Fait à LUYNES, le 25 janvier 2024
Le Maire,



Bertrand RITOUËT

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20240125-DGS_2024_004-AR

